



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)  
**DOSSIER N° DP 17306 23 00290**  
**MISE EN LIGNE LE 18-09-2023**

Demande du 26/04/2023

Adresse des travaux :  
 16 Rue DE GUINIELLE  
 17200 ROYAN

**DESTINATAIRE**

Monsieur Thierry VICTOR  
 16B Rue de Guinielle  
 17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Envoi Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 26/04/2023.

Par lettre du 09/05/2023 notifiée le 12/05/2023, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Cerfa DPMI** : au cadre 4.2, il faut indiquer la surface créée par la fermeture de l'appenti/bucher.
- **DP02**. Le plan de masse existant n'est pas conforme à l'état des lieux (les aménagements paysagers ne sont pas réalisés, des constructions n'apparaissent pas).
- **DP04**. Les plans de toiture et de façade comportent des erreurs et sont difficilement lisibles.
- **DP05**. Merci de fournir des photographies couleur actuelles de la construction et de l'abri de jardin à fermer.
- **DP06**. L'insertion graphique est basée sur une photographie d'un dossier précédent qui ne représente plus la construction actuelle.
- **DP08**. Merci de fournir une photographie lisible actuelle prise depuis le domaine public.
- **DP11**. Merci d'apporter des précisions concernant la fermeture de l'appentis/bucher.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 12/08/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 04/09/2023  
 Pour le Maire et par délégation,  
 Le Premier Adjoint,  
 Didier SIMONNET

